

## **Cinq défis ou choses à améliorer du Commissariat aux services en français**

Linda Cardinal  
Chaire francophonie et politiques publiques  
Université d'Ottawa

Avant d'aborder les cinq défis ou choses à améliorer que je destine au Commissaire aux services en français, j'ai quatre remarques à proposer. Ces remarques constituent le cadre d'analyse à partir duquel j'ai formulé mes cinq défis.

### ***Quatre remarques préalables***

1. Je pars du principe selon lequel il existe un régime linguistique en Ontario, c'est-à-dire qu'il existe une façon de gouverner les langues en Ontario. L'histoire du régime linguistique ontarien est jalonnée de moments importants pour la compréhension des rapports entre les langues au sein de la province, soit l'adoption du Règlement 17 en 1912, la déclaration de John Robarts en 1961 selon laquelle des services en français seront offerts là où c'est pratique et là où c'est raisonnable, l'adoption de la Loi sur les services en français en 1986.

Le régime linguistique ontarien a donc été transformé à plusieurs reprises, passant, pendant les années 1960, d'un régime fondé sur la discrimination envers les francophones à un régime de reconnaissance favorable à l'aménagement du français dans des secteurs névralgiques comme l'éducation, la santé, la justice ou les services sociaux.

2. En 2011, le régime linguistique ontarien est caractérisé, en partie, par un ensemble de législations dont :

- la Loi sur les services en français (1986),
- la Loi sur les tribunaux judiciaires (1984),
- la Loi sur l'éducation
- la Loi sur les services à l'enfance et à la famille
- la Loi sur l'intégration du système de santé local

3. Toutefois, il existe d'autres composantes à un régime linguistique. En plus de la composante juridico-politique, mentionnons aussi les composantes symbolique (la représentation), fonctionnelle (le cadre opératoire ou aménagement) et de gouvernance (les rapports entre les groupes et l'État).

Mes défis porteront donc sur chacune des composantes identifiées. Je vais lancer deux défis au commissaire pour qu'il voit à compléter le cadre constitutionnel, législatif et juridique et trois autres défis qui correspondent aux autres dimensions du régime linguistique ontarien bien que sous-développées, malgré les 25 ans de la Loi.

4. Mes défis s'adressent au Commissariat aux services en français, mais de toute évidence mon objectif est plus large. J'ai tenté de formuler des suggestions non simplement pour que le Commissariat travaille plus et mieux, mais principalement pour compléter le régime linguistique ontarien. Mes suggestions ne portent donc pas sur le quotidien du Commissariat, mais sur des dossiers que le gouvernement ontarien, la ministre déléguée aux Affaires

francophones ou le Commissaire devraient porter en vue de parfaire le régime linguistique ontarien.

***Premier défi : pour compléter la composante juridico-politique du régime linguistique ontarien***

*Que le Commissaire aux SEF procède à une étude qui documentera les raisons pour lesquelles il est devenu nécessaire d'inscrire la Loi sur les services en français dans la constitution canadienne.*

Une telle étude pourrait donner au Commissaire aux SEF l'occasion d'évaluer le chemin parcouru dans le domaine des services en français depuis 1961 et de montrer comment l'inscription de la Loi sur les SEF dans la Charte canadienne des droits et libertés permettrait de compléter la démarche du gouvernement ontarien dans le domaine de la reconnaissance des droits des francophones de sa province. Une démarche qui s'inscrit dans le prolongement des préoccupations de la Commission Pépin-Robarts (1979) et qui permettrait à l'Ontario de rattraper le Nouveau-Brunswick qui a fait la même chose pour la Loi 88 en 1993.

***Deuxième défi pour compléter la dimension juridico-politique***

*Que le Commissaire aux SEF se rapporte au parlement ontarien.*

Il existe une infrastructure institutionnelle en Ontario constituée, notamment, de l'Office des Affaires francophones et des postes de coordonnateurs aux services en français. La Loi sur les services en français, modifiée, en 2007, pour y enchâsser le poste de Commissaire aux services en français vient compléter cette infrastructure. Ainsi, La loi prévoit que le Commissaire « est chargé de mener des enquêtes sur la mesure dans laquelle la présente loi est observée, par suite de plaintes ou encore de sa propre initiative, de préparer des rapports sur les enquêtes et de surveiller les progrès accomplis par les organismes gouvernementaux en ce qui concerne la prestation des services en français » (Commissariat aux services en français, 2008).

Toutefois, le Commissaire se rapporte directement à la ministre déléguée aux Affaires francophones et non au Parlement ontarien. Une telle situation politise la fonction du Commissaire aux SEF au lieu de lui donner un véritable statut d'ombudsman ou de protecteur du citoyen. Or, les francophones de la province ne devraient pas avoir à se contenter d'un poste de commissaire placé sous l'autorité d'une ministre déléguée. C'est envoyer un message à la population que le Commissaire aux SEF est au service d'un ministre plutôt que des citoyens de la province. Il ne faut pas en faire uniquement un poste administratif à l'intérieur d'un proto-ministère. Le Commissaire mérite tout le prestige qui doit revenir à un protecteur du citoyen. Il ne doit pas uniquement conseiller le ministre délégué aux affaires francophones, mais l'ensemble du gouvernement.

Du même coup, le gouvernement pourrait aussi bonifier les postes de coordonnateurs aux services en français. Ces postes devraient être de bon niveau, à l'image du poste de coordonnateur des services en français au sein du ministère du Procureur général.

***Troisième défi : pour améliorer la composante symbolique du régime linguistique ontarien***

*Que le Commissaire aux SEF étudie la question de la représentation des francophones au sein de la vie politique, institutionnelle, administrative de l'Ontario et qu'il identifie des moyens de l'améliorer.*

La dimension représentative ou symbolique est associée à la capacité d'un régime linguistique de refléter et ou de gérer les aspects culturels associés notamment au multilinguisme ou au bilinguisme dans les institutions. Parmi les enjeux symboliques importants dans un régime linguistique, mentionnons la question de la représentation des minorités linguistiques.

Or, en Ontario, la réflexion sur la représentation des francophones est peu développée. Selon la Loi sur les services en français, pour obtenir une désignation, un organisme ou une agence doit « avoir des francophones au conseil d'administration et dans la direction de l'organisme ». À ce jour, je ne connais pas d'études qui ont tenté de faire un état des lieux de la représentation des francophones dans les conseils d'administration.

Le Commissaire aux SEF devrait en profiter pour faire un état des lieux plus général afin de préciser les modalités de représentation des francophones en Ontario, tant dans les conseils d'administration des organismes gouvernementaux, les tribunaux administratifs, les organismes désignés, en politique municipale, en politique provinciale. Il pourrait notamment s'assurer de protéger la représentation des francophones au sein de l'Assemblée législative en étudiant la possibilité de faire des découpages électoraux favorables à l'élection de francophones.

***Quatrième défi : pour améliorer la composante fonctionnelle du régime linguistique ontarien***

*Que le Commissaire aux SEF étudie et propose au gouvernement de l'Ontario d'adopter un mécanisme d'analyse différenciée francophone afin que les responsables des politiques et les responsables de la planification procèdent à une réelle intégration des SEF dans l'offre active de services au public.*

L'obligation du gouvernement ontarien d'offrir des SEF doit être accompagnée de politiques d'offre active et d'outils afin de s'assurer que l'offre se fera dans les meilleures conditions, de façon efficace et efficiente. En proposant au gouvernement de se doter un mécanisme d'analyse différenciée francophone, il pourra renforcer son lien avec la communauté francophone de la province et lui offrir un service de plus grande qualité.

L'analyse différenciée francophone devrait être utilisée dans tout le processus de formulation des politiques publiques incluant tout ce qui a trait aux suivis et à l'évaluation. Ainsi, grâce à un mécanisme qui prend en compte les préoccupations des francophones dès la mise en œuvre des politiques, le gouvernement pourra s'acquitter de façon plus efficace de ses obligations envers sa population francophone.

***Cinquième défi : pour améliorer la composante gouvernance du régime linguistique ontarien***

*Que le Commissaire aux SEF exige que tout transfert de services en français à des tiers soit effectué dans une optique favorable à une plus grande participation de la minorité francophone.*

La gouvernance d'un régime linguistique comprend les acteurs nécessaires à son bon fonctionnement dont les groupes communautaires. L'État ne gouverne plus seul, mais avec des partenaires, dont le milieu communautaire.

Étant donné que le gouvernement réfléchit présentement à des façons d'améliorer la prestation de services aux citoyens, il doit profiter de l'occasion afin de voir comment les SEF seront le plus souvent possibles offerts par des groupes ou des tiers travaillant dans une optique de complétude institutionnelle. Pour des raisons d'efficacité et d'efficience, il serait nettement préférable de favoriser des SEF offerts par et pour les francophones.

Dans chaque cas d'offre de services en français transféré à un tiers, le gouvernement devra faire un double exercice : d'abord il devra se demander qui est le mieux placé pour offrir le SEF, ensuite, il devra s'assurer que le tiers le mieux placé pour offrir le SEF sera lié par des exigences très précises de reddition de comptes et d'analyse différenciée francophone ou selon la langue. Il devra aussi privilégier des mesures qualitatives de rendement et non uniquement des mesures quantitatives – une analyse qui permet de voir l'amélioration de la qualité de vie et non uniquement une analyse en termes de nombre de services offerts.

**Conclusion**

Quelles sont les possibilités de faire ces améliorations au régime linguistique ontarien?

Les propos du chef conservateur Tim Hudak à l'endroit des SEF, dans le cadre de la campagne électorale de 2011, constituent un mauvais présage pour une collaboration des partis politiques sur la question de la langue au sein de l'Assemblée législative ontarienne. Or, il faut voir que mes suggestions ne coûteront pas grand-chose au gouvernement ontarien. Au plan juridico-politique, elles servent à normaliser une situation qui aurait dû l'être au même moment que le Nouveau-Brunswick a fait inscrire la Loi sur l'égalité des communautés linguistiques dans la constitution canadienne, soit en 1993.

Dans les autres domaines, mes suggestions visent à maximiser les investissements du gouvernement dans le domaine des services en français et à favoriser l'innovation. Les défis proposés m'apparaissent gagnants pour tous, car ils contribueront à renforcer le lien entre la population francophone et le gouvernement de l'Ontario. Ils serviront aussi à compléter un régime qui est taillé sur mesure pour la population ontarienne.

Certes, le contexte n'est plus celui des années 1990. Le thème de la reconnaissance des minorités n'est plus à la mode. Nous vivons une période difficile en raison de la crise financière, des pertes d'emplois, des exigences de la restructuration économique qui s'imposent. Toutefois, ce contexte est potentiellement propice si Dalton McGuinty veut s'assurer que les moments

difficiles qui s'annoncent ne donneront pas lieu à des pertes de droits. Étant donné que le gouvernement a annoncé dans un communiqué, le 16 novembre 2011, que toute restructuration des services au public n'allait pas pénaliser des secteurs névralgiques comme la santé et l'éducation, le premier ministre de l'Ontario devrait aussi s'assurer de ne pas proposer des mesures qui pourraient mettre en périls l'important chemin parcouru par les francophones de l'Ontario depuis les 25 dernières années.

Le premier ministre de l'Ontario, Dalton McGuinty, a la chance de laisser un héritage important aux francophones de la province et de passer à l'histoire comme le plus franco-ontarien des premiers ministres, mais il doit d'abord passer à l'acte. Il doit compléter le régime linguistique ontarien afin de permettre aux francophones de la province de poursuivre leur épanouissement au sein de leurs milieux.